



ENTRETIEN avec **Nathalie Vidal**, notaire et présidente de la Chambre interdépartementale des notaires du Gers, Lot et Lot-et-Garonne

« Le livret des actes notariés, l'historique de votre parcours de vie »

Les familles peuvent désormais disposer d'un livret des actes notariés. À l'origine de cette idée, Nathalie Vidal, présidente de la Chambre interdépartementale des notaires du Gers, Lot et Lot-et-Garonne. Explications.

PROPOS RECUEILLIS PAR BARBARA BÉNICHOU

Conseil des notaires : Vous êtes à l'origine de la création du livret des actes notariés. De quoi s'agit-il ?

Nathalie Vidal : C'est un support « papier », conçu sur le modèle du livret de famille, destiné à recenser et identifier une grande partie des actes notariés établis au cours de sa vie. Dans ce livret, la nature de l'acte, la date de sa signature ainsi que le notaire qui l'a établi sont mentionnés. Il s'agit donc d'un historique de chaque parcours de vie, au gré de la mobilité des familles.

Le livret des actes notariés comporte également une partie introductive qui en explique l'objet et rappelle les différentes missions du notaire ainsi que ses champs de compétence. C'est aussi une façon de créer « le réflexe notaire » dans les familles.

Comment est née cette idée ?

Lorsque les clients se rendent chez leur notaire, ils évoquent leur patrimoine et les différents actes effectués. L'acquisition de la résidence principale en milieu urbain ne pose généralement pas de problème. La date de signature et l'office où il a été signé restent dans les mémoires. Mais pour tout ce qui

relève du droit de la famille, la confusion est beaucoup plus grande. Bien souvent, les clients ont oublié soit l'année d'une donation (ce qui a une incidence directe sur le renouvellement des abattements applicables), soit l'existence d'une seconde donation ou ne sont plus très sûrs de l'existence ou non d'un contrat de mariage, d'une donation entre époux...

De la même façon, en milieu rural, le patrimoine se constitue souvent au gré de plusieurs achats de terrains au cours de la vie, de donation de terres ou de biens immobiliers. Et plus personne ne sait vraiment ce qui est à qui. Bien sûr, à force de questions et de recherches, le notaire peut reconstituer les différents actes mais disposer d'un document qui recense l'ensemble des actes notariés constitue une sé-

curité et un gain de temps pour tous, notamment en cas de succession et de divorce.

Pourquoi avoir choisi de « calquer » ce document sur le modèle du livret de famille ?

En tant que notaire, j'ai constaté que le livret de famille était le seul document qui se transmet et que les familles conservent précieusement. Ils sont attachés à ce livret, en connaissent la valeur et l'importance et en prennent soin. Bien souvent, les clients arrivent avec des attestations ou autres documents importants glissés dans le livret de famille. Certains

À QUI S'ADRESSER POUR RECEVOIR SON LIVRET DES ACTES NOTARIÉS ?

Si votre notaire est rattaché à la Chambre interdépartementale des notaires du Gers, Lot et Lot-et-Garonne, il vous suffit de lui en demander un exemplaire.





« Ce livret, conçu sur le modèle du livret de famille, permet de recenser les actes notariés d'une vie »

notaires y apposent même des annotations, par exemple concernant un régime matrimonial. Il m'a donc semblé cohérent de proposer un livret des actes notariés, de même format et avec le même graphisme. Cela permet de créer une synergie entre les deux documents, avec d'un côté les informations d'état civil et de l'autre, les informations notariées. L'idée est d'inciter les particuliers à conserver ces deux documents ensemble.

Le livret des actes notariés est-il nominatif ?

Nous avons fait le choix de le délivrer par couple, là aussi sur le modèle du livret de famille. En cas de séparation, il sera possible d'en faire une copie, comme cela se fait pour le livret de famille. De la même façon, si l'un des époux effectue un acte seul qu'il ne souhaite pas faire apparaître dans le livret du couple, il pourra demander un autre livret à son notaire.

Certains actes en sont-ils exclus ?

Le seul type d'acte que nous avons écarté est le testament. En effet, la rédaction d'un testament est une démarche personnelle qui doit rester totalement secrète jusqu'à votre décès.

Comment réagissent vos confrères et leurs clients à la diffusion de ce document ?

La diffusion vient de débuter dans les offices rattachés à la Chambre interdépartementale des notaires du Gers, Lot et Lot-et-Garonne que je préside. Les clients sont très réceptifs à cette initiative.

Ils en comprennent immédiatement la nécessité. Quant aux notaires, ils se sentent valorisés par ce nouveau service qu'ils peuvent rendre à leurs clients. J'espère que ce document se déploiera rapidement à l'ensemble du territoire. Je pense que les particuliers s'empareront rapidement de l'idée.

PATRIMOINE & FAMILLE

5 CHIFFRES À RETENIR

Un récent sondage* met en avant l'absence de dialogue sur le patrimoine en famille. Des chiffres éloquentes qui traduisent d'autant plus le besoin de conserver une trace de tous les actes patrimoniaux entrepris au cours de sa vie.

54%

des Français ignorent le patrimoine de leurs parents

43%

des Français connaissent partiellement ou pas du tout celui de leur conjoint

63%

des Français ne parlent presque jamais ou jamais de transmission en famille

82%

des Français jugent illégitime la taxation de l'héritage

73%

des Français souhaitent davantage d'informations pour préparer leur succession



*Yomoni. Enquête réalisée auprès d'un échantillon de 1 001 personnes représentatives de la population française en novembre 2025. Sondage effectué en ligne à partir du panel de répondants BuzzPress (27 600 personnes en France sondées électroniquement par email et sur les réseaux sociaux Facebook et LinkedIn). Réponses compilées et pondérées en fonction de quotas préétablis visant à assurer la représentativité de l'échantillon et afin d'obtenir une représentativité de la population visée. Toutes les pondérations s'appuient sur des données administratives et sur les données collectées par l'INSEE.